

DEPARTEMENT

DU

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE JURIDIQUE

N° ARR_26_1473_SM



VAR

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE
DE
SANARY SUR MER

**ARRETE DU MAIRE PORTANT
DELEGATION DE FONCTIONS AUX ELUS D'ASTREINTE
DU 13 JUILLET AU 31 DECEMBRE 2026**

Nous, Monsieur Philippe HENO, agissant en qualité de Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer .

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 à L.2122-23, et L. 2212-2 et suivants, et notamment son article L.2122-18 qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et à des membres du Conseil municipal ;

Vu, le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1332-1 et suivants, D. 1332-14 et suivants, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu, le Code de la commande publique ;

Vu, le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu, le Code de la santé publique ;

Vu, la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu, la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;

Vu, le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu, le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 29 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation des membres du Conseil municipal, ainsi qu'à l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant qu'une astreinte est organisée chaque semaine pour faire face aux situations d'urgence,

Considérant qu'une rotation des élus est organisée afin que l'un d'entre eux soit élu d'astreinte chaque semaine pour pallier notamment l'absence, empêchement ou indisponibilité du Maire,

Considérant qu'à l'occasion de cette astreinte, l'élu d'astreinte peut être amené dans l'urgence à prendre divers actes relevant habituellement de la compétence du Maire,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, d'organiser les conditions dans lesquelles :

- peuvent être ordonnées les hospitalisations d'office,

- peuvent être prises les mesures de prévention des risques sanitaires liés à la baignade,

- peuvent être ordonnées les mesures de police municipale nécessaires visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETONS

Article 1 : A la date du 13 juillet 2026, Monsieur le Maire donne jusqu'au 31 décembre 2026 sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux élus désignés à l'article 2 en leur qualité d'adjoints et conseillers municipaux et tant qu'ils interviennent dans le cadre de l'astreinte, pour des motifs d'urgence :

- Arrêtés prononçant des hospitalisations d'office en application des dispositions susvisées du Code de la santé publique,
- Arrêtés portant mesures de prévention des risques sanitaires liés à la baignade et notamment fermeture/réouverture des plages,
- Arrêtés de fermeture ou de restriction d'accès à certains bâtiments municipaux ou espaces publics,
- Arrêtés de circulation et/ou de stationnement,
- Arrêtés relevant des pouvoirs de police municipale, administrative et spéciale, visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
- Et tous actes qui seraient nécessités par les circonstances, notamment mesures conservatoires ou actes accomplis dans le cadre du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde tels que à titre non exhaustif: engagements comptables (bons de commande), ordres de réquisitions de biens ou services.

En cas de concurrence avec les délégations de fonctions consenties aux élus, les présentes délégations consenties dans le cadre de l'astreinte ont rang de priorité supérieure.

Article 2 :

SEMAINES	ELUS
13/07/2026 au 20/07/2026	Philippe HENO
20/07/2026 au 27/07/2026	Eric FOGLI
27/07/2026 au 03/08/2026	Philippe PRANGE
03/08/2026 au 10/08/2026	Pierre SEGOND
10/08/2026 au 17/08/2026	Thierry BAUD
17/08/2026 au 24/08/2026	Stéphane BOVERO
24/08/2026 au 31/08/2026	Carole DE PERETTI
31/08/2026 au 07/09/2026	Gilles CRESPIN
07/09/2026 au 14/09/2026	Dominique IVANEZ
14/09/2026 au 21/09/2026	Catherine BAYARD

21/09/2026 au 28/09/2026	Philippe PRANGE
28/09/2026 au 05/10/2026	Roland MOUTTE
05/10/2026 au 12/10/2026	Caroline ALBERTINI-SPASARO
12/10/2026 au 19/10/2026	Johann CRAISSON
19/10/2026 au 26/10/2026	Dominique IVANEZ
26/10/2026 au 02/11/2026	Gilles CRESPIN
02/11/2026 au 09/11/2026	Pierre SEGOND
09/11/2026 au 16/11/2026	Philippe PRANGE
16/11/2026 au 23/11/2026	Eric FOGLI
23/11/2026 au 30/11/2026	Stéphane BOVERO
30/11/2026 au 07/12/2026	Carole DE PERETTI
07/12/2026 au 14/12/2026	Thierry BAUD
14/12/2026 au 21/12/2026	Caroline ALBERTINI-SPASARO
21/12/2026 au 28/12/2026	Catherine BAYARD
28/12/2026 au 04/01/2027	Thierry BAUD

Article 3 : Cette délégation est valable pendant les plages horaires suivantes :

- Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h30,
- Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 17h30 à 8h30 le lendemain,
- Du vendredi à 16h30 au lundi à 8h30,

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux élus désignés à l'article 2.

Article 5 : En application du décret du 31 janvier 2014 susvisé, lorsque l'élu d'astreinte estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles le délégataire doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la commune de Sanary-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09) dans le délai de deux mois, à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge des Finances, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services responsable de l'Urbanisme, des Projets, de la Sécurité et de l'Accessibilité, et Madame la Directrice Générale Adjointe des Services responsable de l'Education, de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, et publié sur le site de la Mairie.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 4 juin 2026



Le Maire,

Philippe HENO

Transmis en préfecture le :

Affiché le